



## Projet d'aménagement de la Brèche au moulin de Sailleville

Classe d'eau du 23 mars 2016

### Le moulin de Sailleville

Également appelé BIB, du nom des étangs de pêche à la truite présents à la fin du 20<sup>ème</sup> siècle, Un des moulins les plus conséquents avec 3 turbines et 1m40 de chute. Existence avérée depuis au moins 1725. Situé sur la commune de Laigneville, dans les marais de Sailleville et de Monchy.

Les vannages sont très dégradés, maintenus fermés, et complètement non manœuvrables. Aujourd'hui le site ne présente plus aucune activité, les turbines sont démontées ou hors d'usage.

Le cours d'eau s'écoule par deux bras situés de part et d'autre du moulin, les bras usiniers intérieurs sont très peu, ou pas, alimentés.

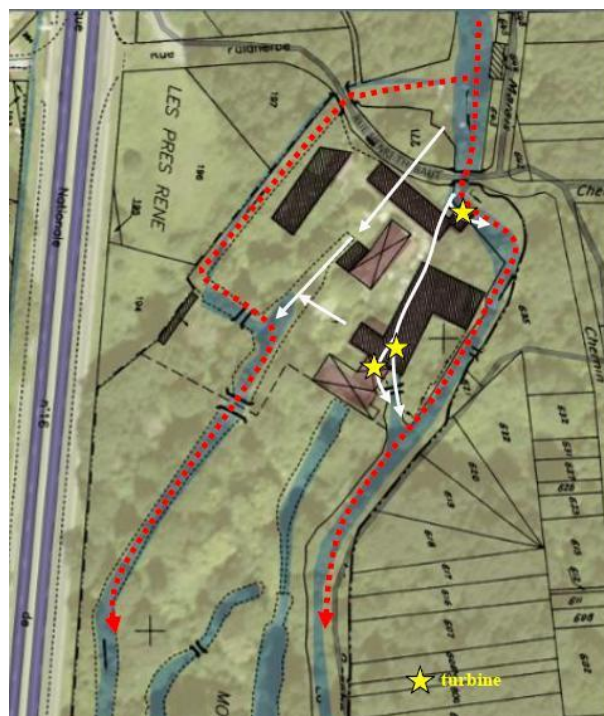


Schéma des écoulements, en jaune l'emplacement des turbines



### Enjeux

- Vannages très délabrés avec un risque de rupture qui entrainerait une vague d'eau et de boue,
- Présence de polluants dans les vases stockées dans la retenue (cuivre, cadmium, mercure, plomb, HAP),
- Environ 10 000 tonnes de sédiments stockés,
- Berges du bief très dégradées et fuyardes en amont de la retenue,
- Le bief en grande surlargeur, avec des habitats naturels très dégradés,
- Discontinuité écologique complète (sédiments et poissons sont bloqués par le barrage).

### Réglementation :

La Brèche est classée en « liste » 2 au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement, depuis décembre 2012, imposant de rétablir la continuité écologique du cours d'eau d'ici fin 2017.

**Objectifs :**

Améliorer le fonctionnement du cours d'eau (berges, habitats, écoulements...),

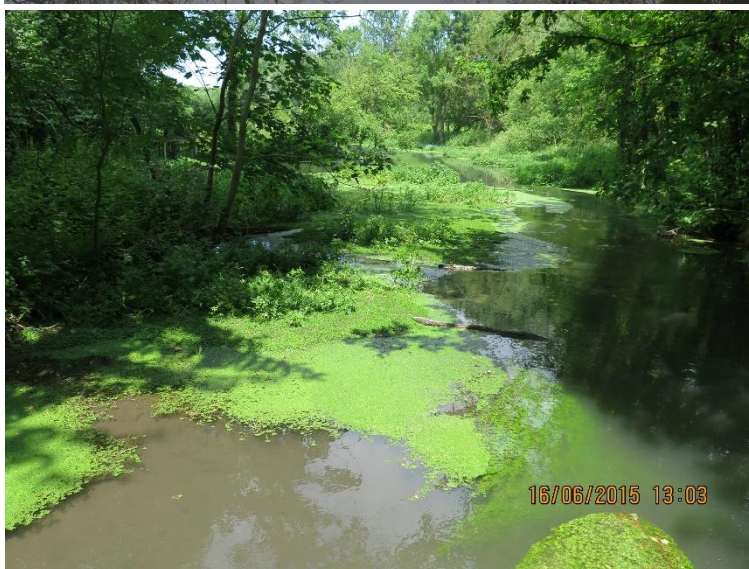
Revaloriser paysagèrement le site,

Eviter tout risque vis-à-vis de la sécurité (rupture, pollution),

Respecter la réglementation (rétablissement de la continuité écologique).



Vue du bief en amont du moulin (hiver et été)



**Projet :**

Confinement des vases sur place,  
 Déplacement de la rivière vers son emplacement naturel,  
 Le nouveau tracé ne présentera plus de retenue ni de chute.



Schéma du bras de contournement envisagé (en orange)



**Vue aérienne et topographie de la parcelle devant accueillir le nouveau bras**

### **Conception de l'aménagement :**

Une étude est en cours pour permettre la conception de l'aménagement et la levée des aléas techniques et réglementaires :

- réalisation d'une modélisation hydraulique,
- études du fonctionnement de la nappe et des fondations du bâti,
- études géotechniques et caractérisation des vases,
- études environnementales (espèces protégées, défrichage...).

### **Calendrier :**

- A partir de 2009 tentatives de prises de contact avec le propriétaire,
- décembre 2013 : première rencontre avec le propriétaire,
- 2014 étude de niveau Avant projet sommaire,
- 2015 étude topographique,
- 2016 conception du projet, calage réglementaire et mise au point avec les acteurs concernés.
- 2017 ou 2018 en fonction des difficultés rencontrées : travaux.

### **Coûts :**

Les études engagées représentent un montant de 65 000 € TTC. L'aménagement permettant de rétablir complètement la continuité écologique, études et travaux sont financés à 100% par l'Agence de l'Eau.